
Charte d'objectifs culture/éducation populaire
30 juin 1999

ENTRE

Le ministère de la Culture et de la Communication

et

Les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)
Le Collectif interassociatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques (CIRASTI)
La Confédération Nationale des Foyers Ruraux (FNFR)
La Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture (FFMJC)
La Fédération Nationale Laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles (FRANCAS)
La Fédération Nationale Léo Lagrange (FNLL)
La Fédération Nationale Peuple et Culture (PEC)
La Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente (LFEEP)

Il est convenu ce qui suit :

La culture est au coeur du pacte républicain. Elle concourt à la formation du citoyen et contribue à l'épanouissement de chacun.

Conformément à cette exigence démocratique fondamentale, il est donc de la responsabilité du ministère de la Culture et de la Communication de mettre tout en oeuvre pour étendre à l'ensemble de la population l'accès aux pratiques artistiques et culturelles et créer une réelle participation des citoyens à la vie culturelle de leur pays.

Dans cette perspective, le ministère de la Culture et de la Communication souhaite conjuguer ses efforts avec les mouvements d'éducation populaire qui ont développé des projets et des actions artistiques et culturels diversifiés, en lien étroit avec la population et plus particulièrement avec les jeunes.

Les mouvements et fédérations d'éducation populaire présents sur l'ensemble du territoire constituent un maillon important du développement culturel de par leur ancrage territorial et la diversité de leurs modes d'intervention.

Le rapprochement des institutions artistiques et culturelles et des réseaux de l'éducation populaire doit faciliter l'analyse commune des besoins, la rencontre entre pratiques amateurs et pratiques professionnelles et de nouvelles démarches vers la

population.

Les liens établis au début des années 90 ont jeté les bases d'une collaboration qui s'est concrétisée selon des modalités diverses : organisation commune de séminaires et formations, soutien à des projets nationaux, professionnalisation du réseau culturel de chaque fédération, création de postes Fonjep culture, dont un certain nombre sont aujourd'hui attribués à des responsables culturels régionaux.

Il s'agit maintenant, au plus près du terrain et des citoyens, de renforcer ce partenariat autour d'un axe majeur : le développement des pratiques artistiques et culturelles.

La présente charte vise à énoncer les objectifs constitutifs des relations entre les partenaires désignés, étant entendu que la mise en oeuvre de projets devra faire l'objet, au-delà des contractualisations au niveau national, d'applications négociées aux échelons territoriaux pertinents.

La présente charte conforte le cadre de la signature des conventions bilatérales pluriannuelles entre le ministère de la Culture et de la Communication (Délégation au Développement et à l'Action Territoriale et directions de l'administration centrale) et chacune des fédérations signataires ainsi qu'entre les Directions régionales des affaires culturelles et ces mêmes fédérations.

I - Des objectifs convergents

Les associations signataires considèrent que :

- leur mission d'éducation populaire a pour objectif global de contribuer à l'avènement d'une société plus juste et solidaire;
- l'accès à l'art et à la culture, y compris la culture scientifique et technique, est un droit fondamental qui contribue à la formation du citoyen et constitue donc un garant pour la démocratie;
- la culture ne se éduit pas à sa dimension artistique mais englobe tout ce qui permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'y agir individuellement et collectivement et de se situer par rapport à une mémoire commune.

Elaborer une politique culturelle plus démocratique suppose notamment un renforcement de l'action dans les domaines suivants :

- **L'éducation artistique et culturelle :**
Elle constitue le fondement nécessaire d'une politique de développement culturel. L'éducation artistique et culturelle est en effet l'une des dimensions fondamentales de la formation générale du citoyen, à l'école, hors du temps scolaire et tout au long de la vie.
- **La médiation :**
Une attention particulière sera portée à la médiation artistique et culturelle, élément indispensable pour la structuration d'une politique de

démocratisation. Chacun sait que le contact avec l'oeuvre ne suffit pas et que des médiations impliquant des populations dans l'ensemble des domaines artistiques et culturels doivent être développées.

- **Le développement et le suivi des pratiques amateurs :**
La valorisation des pratiques en amateur et le soutien de projets prendront place dans le cadre de conventions de développement culturel, de contrats de ville ou de conventions spécifiques entre les institutions culturelles et les associations d'éducation populaire.
- **L'animation et la qualification des réseaux** sont déterminantes pour la qualité des propositions artistiques et culturelles sur un territoire donné et l'intérêt que la population trouve à s'investir dans ces projets. Un effort commun doit être fait pour soutenir, développer et qualifier les initiatives et associations de proximité en s'appuyant, d'une part sur les ressources locales, et d'autre part sur les têtes de réseaux des fédérations et mouvements d'éducation populaire.

II - Une action concertée

Le renforcement du partenariat pourra prendre les formes suivantes:

- Une intervention concertée dans l'ensemble des dispositifs interministériels et les politiques d'aménagement du territoire.
- Des conventions spécifiques inscrites dans la durée entre des institutions culturelles et les réseaux d'éducation populaire.
- Des projets plus ponctuels entre institutions culturelles et fédérations d'éducation populaire.
- Des séminaires et des formations communes en direction des acteurs des réseaux d'éducation populaire et des acteurs des institutions culturelles.

III - Le Conseil national Education populaire / Culture

Il est composé de deux représentants par fédération et des représentants du ministère (deux représentants des DRAC et un représentant par direction de l'administration centrale

Le Conseil national est présidé par la ministre de la Culture et de la Communication ou son représentant; son secrétariat est assuré par la Délégation au développement et à l'action territoriale. Il se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Le Conseil est un lieu d'échanges, d'analyse, de réflexion et de propositions. Il lui appartient de définir des orientations et des méthodes de travail, et de procéder à l'élaboration de la mise en oeuvre de la Charte.

Autant que de besoin, il désignera en son sein les membres de groupes de réflexion thématiques représentatifs du Conseil qui rendront compte régulièrement de l'avancement de leurs travaux.

Les ministères concernés seront associés à des sessions ou journées d'information et de réflexion, organisées sur des thématiques partagées.

Le Conseil national pourra proposer des modifications à la présente Charte.

Le Conseil national sera consulté sur les demandes d'adhésions de nouvelles fédérations à la présente Charte.

Un document de synthèse sera élaboré par la DDAT en concertation avec l'ensemble des membres du conseil au terme d'une période de trois ans et sera soumis pour diffusion à l'approbation du Conseil national Education populaire / Culture.

Fait à Paris, le 30 juin 1999

Signé par :

Catherine Trautmann

Ministre de la Culture et de la Communication

Jérôme Chapuisat

Président des CEMEA

Pierre Durand

Président des FRANCAS

Régis Gonthier

Président de la F.F.M.J.C

Jean-Marie Lavergne

Président de la Confédération nationale des foyers ruraux

Bernard Derosier

Président de la Fédération Léo Lagrange

Claude Escot

Président du CIRASTI

Cécil Guitart

Président de Peuple et Culture

Roger Lesgards

Président de la Ligue française de l'enseignement
